

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2020 à 20h00

PROCES-VERBAL

Etaient présents

Monsieur Fabien VERDIER, Madame Arlette LECOUSTRE, Monsieur Didier HUGUET, Madame Florence BRIAND, Monsieur Sofiane SOHBI BALLAG, Madame Marianne FERRE, Monsieur Rodolphe LANGLAIS, Monsieur Khalid KHAMLACH, Madame Joëlle AUVRAY-TRAVERS, Monsieur Jean-Marc GAUDICHAU, Monsieur Gérald MACHUREZ, Monsieur Pascal BEAUVILLAIN, Monsieur Didier LEMOINE, Madame Stéphane THOMAS, Monsieur Bruno LABELLE, Madame Hanane TAG, , Monsieur Nicolas BELHOMME, Madame Céline RODRIGUES, Madame Julie KABAN, Monsieur Frédéric BOIRE, Monsieur Nazim KUZUOGLU, Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI, Monsieur Jérôme PHILIPPOT, Madame Sihame KHALIL, Monsieur Clément POIRIER, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Christophe SEIGNEURET, Madame Cécile SIHOU.

Etaient absentes excusées

Madame Amandine OUFKIR (pouvoir à Monsieur Bruno LABELLE), Madame Christine RIVAULT (pouvoir à Monsieur Jean-Marc GAUDICHAU), Madame Mihaela BLANLOEIL (pouvoir à Monsieur Fabien VERDIER), Madame Ghizlan CHOUAYB (pouvoir à Monsieur Khalid KHAMLACH), Madame Elisabeth MEYBLUM (entrée en séance à 21h02 - pouvoir Monsieur Jérôme PHILIPPOT).

Secrétaire de séance

Madame Florence BRIAND

L'an deux mil vingt, le 21 juillet à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans la salle municipale Gaston Couté sur la convocation qui lui a été adressée le 15 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Fabien VERDIER, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fabien VERDIER
Maire de Châteaudun

Le compte-rendu de la séance du 21 juillet 2020 a été affiché le 23 juillet sous le porche de la mairie, conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884.

Fabien VERDIER
Maire de Châteaudun

Approbation procès-verbal du 03 juillet 2020

- **Gouvernance**

- **Commissions municipales**

- Attributions des délégations au maire
- Commission de concession - élection des délégués
- Commission consultative des Services Publics Locaux – élection des délégués
- Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Commission communale des impôts directs – désignation des délégués
- Prévention routière - désignation d'un délégué
- Défense – désignation d'un correspondant
- Commission d'appel d'offres – élection des délégués

- **Représentations extérieures**

- ENERGIE Eure-et-Loir – élection des délégués
- Syndicat du Pays Dunois – élection des délégués
- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – élection des délégués
- Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) – élection des délégués
- Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (S.A.E.D.E.L.) - élection du délégué
- Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères – S.I.C.T.O.M. – élection des délégués
- Foyer des Jeunes travailleurs – élection des délégués
- Association Top services - élection des délégués
- Lycée Emile Zola – élection des délégués
- Lycée Jean Félix Paulsen – élection des délégués
- Collège Emile Zola – élection des délégués
- Collège Tomas Divi – élection des délégués
- Collège Anatole France – élection des délégués
- Institution Sainte Cécile, Saint Joseph - élection des délégués
- Conseils d'école - élection des délégués
- Office de Tourisme - élection des délégués

- **Finances**

- Indemnités des élus et frais de missions
- Majorations d'indemnités de fonction du maire et des adjoints

- **Culture**

- Archives municipales - Récolement post-électoral des services
- Médiathèque – Demande de subvention D.R.A.C. – Portail informatique
- Musée – Convention de prêt Bat Box
- Musée – Convention prêt Muséum de Blois

- **Communication**

- Adhésion Application « Intramuros »

Porté à connaissance des décisions

Une personne dans le public : j'ai une question. Le masque n'est pas obligatoire pour tout le monde ? C'est pour tout le monde ou pas car sinon je l'enlève aussi. C'est gênant pour tout le monde.

Monsieur le Maire : d'accord. Alors nous poursuivons notre tour de Châteaudun. Aujourd'hui, nous sommes à Gaston Couté, nous étions salle Saint-Jean la dernière fois et à Léo-Lagrange au premier conseil.

Il convient de désigner la secrétaire de séance et je propose Madame Florence BRIAND.
Nous allons procéder à la première délibération.

Monsieur ROUIDI : vous ne faites pas l'approbation du procès-verbal de la séance précédente ?

Monsieur le Maire : oui, vous avez raison, Monsieur ROUIDI.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 03 juillet 2020.

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Approuve le procès-verbal du 03 juillet 2020.

Entrée en séance de Monsieur PHILIPPOT à 20h07

ATTRIBUTION DES DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que Conformément à l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans les limites du coût des services, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, comme suit :

Ils pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majorée de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou périodicités des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper les lignes de prêt en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être allongée ou raccourcie. Le Maire pourra réaliser toute opération de couverture des risques et/ou des taux de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et comportant les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Il pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sur procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites fixées par le Service des Domaines de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code,

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sont précisées ci-dessous :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourra un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- dans tous les cas où la commune serait amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
- de déléguer à Monsieur le Maire de manière générale et permanente le pouvoir d'exercer au nom de la commune, tant en défense qu'en demande, les actions en justice relatives aux impositions dues à ou pour la commune et/ou réclamées par ou à la Commune.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des plafonds de garantie figurant dans les contrats d'assurance ;

18° donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 1 600 000 € ;

21° exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est précisé qu'en cas d'empêchement du Maire les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint.

En cas d'absence, ou tout autre empêchement, le maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal par le 1^{er} adjoint puis par un adjoint dans l'ordre des nominations. Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions qu'il sera amené à prendre dans le cadre de ses délégations.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'accorder à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations pour les points indiqués ci-dessus.

COMMISSION DE CONCESSION - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 1410-3 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à l'élection de dix délégués du conseil municipal (cinq titulaires et cinq suppléants) pour siéger au sein de de la commission de concession.

Tous les membres de la commission de concession sont élus par et parmi les membres délibérant :
- au scrutin de liste,
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est précisé que le Maire est Président de droit.

Sont candidats :

Liste « CHATEAUDUN 2020 »

Titulaires

M. HUGUET
Mme THOMAS
Mme TAG
M. BELHOMME
Mme KABAN

Suppléants

Mme BRIAND
M. GAUDICHAU
Mme BLANLOEIL
Mme CHOUAYB
Mme RODRIGUES

Liste « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »

Titulaires

Mme MEYBLUM
M. POIRIER
Mme KHALIL

Suppléants

M. PHILIPPOT
M. ROUIDI

RESULTATS DU VOTE

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	29
Nombre de votants	33
Nombre de bulletins nuls-blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	30

Ont obtenu :

LISTE « CHATEAUDUN 2020 »	25 voix	4 délégués
LISTE « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »	5 voix	1 délégué

A l'issue du scrutin, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal pour siéger au sein de la commission de concession :

Liste « CHATEAUDUN 2020 »

Titulaires

M. HUGUET
Mme THOMAS
Mme TAG
M. BELHOMME

Suppléants

Mme BRIAND
M. GAUDICHAU
Mme BLANLOEIL
Mme CHOUAYB

Liste « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »

Titulaire

Mme MEYBLUM

Suppléant

M. PHILIPPOT

Monsieur ROUIDI : *c'est un scrutin de liste, donc sur le bulletin on peut inscrire le nom de la liste et après vous déterminez les noms en fonction des candidats.*

Monsieur le Maire : *les textes ne le permettent peut-être pas.
Est-ce qu'il y a d'autres candidatures de la part des autres groupes.*

Monsieur PHILIPPOT : *M. POIRIER, Mme KHALIL, M. ROUIDI, Mme MEYBLUM, M. PHILIPPOT.*

Monsieur le Maire : *comme je vous le disais, ce soir il y a beaucoup de désignations de membres pour représenter la Ville de Châteaudun dans de nombreuses instances sanitaire, sociale ou autre.*

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative à la démocratie de proximité indique, en son article 5, les modalités de constitution et le rôle des commissions consultatives des services publics locaux.

Cet article codifié par l'article L.1413.1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

« Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil général, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ».

L'élection se fera dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Il est proposé de procéder à la désignation de la commission consultative des services publics locaux qui pourrait comprendre six membres du conseil municipal, et des représentants des associations

locales tels que les présidents ou représentants de l'Association pour le Logement et Cadre de Vie (A.L.C.V.), de l'association familiale et du comité des Fêtes de Saint-Jean.

Sont candidats :

Liste « CHATEAUDUN 2020 »

Mme BRIAND
M. HUGUET
Mme AUVRAY-TRAVERS
Mme RIVAULT
M. BELHOMME
M. BOIRE

Liste « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »

M. POIRIER
Mme KHALIL
M.ROUIDI
Mme MEYBLUM
M. PHILIPPOT

RESULTATS DU VOTE

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	29
Nombre de votants	33
Nombre de bulletins nuls-blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	30

Ont obtenu :

LISTE « CHATEAUDUN 2020 »	25 voix	5 délégués
LISTE « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »	5 voix	1 délégué

A l'issue du scrutin, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Liste « CHATEAUDUN 2020 »

Mme BRIAND
M. HUGUET
Mme AUVRAY-TRAVERS
Mme RIVAULT
M. BELHOMME

Liste « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »

M. POIRIER

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES – DESIGNATION DE DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale Pour l'Accessibilité (C.C.P.A.), chargée d'établir un rapport annuel.

La loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) pour les personnes handicapées a élargi la composition de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

Cette instance consultative est composée des conseillers municipaux, des représentants d'usagers et des représentants de personnes handicapées.

Le maire arrête la liste des membres de cette commission et la préside.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des E.R.P., de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel de la C.C.P.A. comporte, d'une part, un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité à travers l'ensemble des directions et services municipaux et propose, d'autre part, des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la ville, améliorant la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame BRIAND, Madame TAG et Madame RODRIGUES comme élus pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapés.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mainlevée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Elisabeth MEYBLUM représentée par Monsieur Jérôme PHILIPPOT, Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI, Monsieur Jérôme PHILIPPOT, Madame Sihame KHALIL et Monsieur Clément POIRIER qui s'abstiennent.

Approuve la désignation de Madame BRIAND, Madame TAG et Madame RODRIGUES en tant que conseillers municipaux pour la commission communale pour l'accessibilité aux handicapés.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DE MEMBRES

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du code des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée :

- du maire ou l'adjoint délégué, président,
 - de huit commissaires titulaires,
- auxquels s'ajoutent 8 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la liste à transmettre au directeur départemental des finances publiques soit trente-deux noms.

PREVENTION ROUTIERE – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet souhaite poursuivre la mobilisation de l'ensemble des partenaires de la sécurité Routière afin de réduire les drames liés aux accidents de la route.

Pour cela, il est demandé à chaque commune de désigner un correspondant « sécurité routière » afin d'animer le réseau d'élus concernant cette thématique et de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre en Eure-et Loir.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur GAUDICHAU comme élu correspondant « Sécurité Routière ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la désignation de Monsieur GAUDICHAU comme élu correspondant « Sécurité Routière ».

DEFENSE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Monsieur le Maire indique que les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils interviennent dans trois domaines :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.),
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur BOIRE comme élu correspondant « Défense ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la désignation de Monsieur BOIRE comme élu correspondant « Défense ».

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à l'élection de dix délégués du conseil municipal (cinq titulaires et cinq suppléants) pour siéger au sein de de la commission de d'appel d'offres.

Tous les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant :

- au scrutin de liste,
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est précisé que le Maire est Président de droit.

Sont candidats :

Liste « CHATEAUDUN 2020 »

Titulaires

M. LABELLE
M. BOIRE
M. HUGUET
M. KUZUOGLU
Mme CHOUAYB

Suppléants

Mme BRIAND. HUGUET
M. SOHBI BALLAG
M. KAMLACH
M. BELHOMME
Mme BLANLOEIL

Liste « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »

Titulaires

M. ROUIDI
Mme KHALIL
M. POIRIER

Suppléants

Mme MEYBLUM
M. PHILIPPOT

Liste « CHATEAUDUN POUR TOUS »

Titulaires

M. MARTIN

M. SEIGNEURET

Suppléants

Mme SIHOU

RESULTATS DU VOTE

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	29
Nombre de votants	33
Nombre de bulletins nuls-blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	33

Ont obtenu :

LISTE « CHATEAUDUN 2020 »	25 voix	4 délégués
LISTE « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »	5 voix	1 délégué
LISTE « CHATEAUDUN POUR TOUS »	3 voix	0 délégué

A l'issue du scrutin, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

M. LABELLE

M. BOIRE

M. HUGUET

M. KUZUOGLU

M. ROUIDI

Suppléants

Mme BRIAND. HUGUET

M. SOHBI BALLAG

M. KAMLACH

M. BELHOMME

Mme MEYBLUM

Entrée en séance de Mme MEYBLUM à 21h02

Monsieur le Maire : *on en a fini avec les délibérations concernant les commissions municipales et les commissions en interne je vous propose une petite interruption de séance qui va permettre, déjà qu'il fait chaud dans la salle, mais cela va aussi nous permettre de mettre à l'honneur nos adjoints, nos neufs adjoints.*

Interruption de séance à 21h02

Monsieur le Maire : *On va les évoquer dans l'ordre de leur élection du mois de juillet. Je vais indiquer leurs délégations et peut-être que chacun dira un petit mot.*

Première adjointe : Arlette LECOUSTRE, elle est chargée de la promotion de l'artisanat, des commerces et de l'agriculture. Un sujet très important, elle s'est déjà beaucoup occupée des marchés du jeudi et du samedi. Madame LECOUSTRE, vous voulez dire un petit mot.

Madame LECOUSTRE : *retraitée, retraitée commerçante. Je vais essayer de faire le mieux pour redynamiser notre belle ville de Châteaudun.*

Monsieur le Maire : *2^{ème} adjoint, Didier HUGUET, chargé des finances et de la valorisation des anciens combattants. Monsieur HUGUET.*

Monsieur HUGUET : *merci Monsieur le Maire. Je remercie, bien entendu, le conseil municipal de m'avoir élu comme adjoint et je vous remercie, Monsieur le Maire, de me donner la délégation des finances de la Ville qui sont et seront un grand débat que nous aurons l'occasion de mettre en œuvre,*

je ne dirai pas à chaque conseil municipal, mais de manière très très régulière eu égard à la qualité des finances qui nous sont laissées aujourd'hui.

Et puis, nos anciens combattants, ce sont des personnes, que bien entendu, j'ai côtoyé depuis 12 ans et que j'apprécie beaucoup et je suis heureux de travailler avec eux et de pouvoir les mettre à l'honneur. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : 3^{ème} adjointe, Florence BRIAND, chargée de l'état-civil. Elle a déjà fait un parrainage et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Madame BRIAND : bonsoir, Florence BRIAND, agent administratif. Je vais essayer de faire le mieux que je peux pour exercer ma mission et remercie tout le monde pour l'élection.

Monsieur le Maire : 4^{ème} adjoint, Sofiane SOHBI-BALLAG, chargé de la santé et de la diversification de l'offre médicale, dont notre Ville a tant besoin, généralistes et spécialistes.

Monsieur SOHBI-BALLAG : je remercie Monsieur le Maire aussi de sa confiance. Mon objectif est d'être à la hauteur de tous les Dunois et Dunoises et surtout développer l'accès de soin surtout sur Châteaudun et sur le Grand Châteaudun. Voilà, moi je suis médecin urgentiste, médecin en chirurgie viscérale. On essaie d'être réactif pour l'attractivité des médecins généralistes et spécialistes dans notre région.

Monsieur le Maire : toute l'équipe a déjà beaucoup travaillé.

5^{ème} adjointe, Marianne FERRÉ, chargée de la valorisation de nos associations ; associations culturelles, sociales, loisirs et vie scolaire

Madame FERRE : merci, Monsieur le Maire, de me joindre dans cette belle équipe d'adjointe.

J'ai 60 ans, je suis infirmière retraitée de la fonction publique. Je vais être proche des Dunois ces prochains mois. Je vais rencontrer toutes les associations, toutes. C'est un gros travail. J'écouterai chacun du mieux que je peux, essayer de répondre à chaque demande.

Monsieur le Maire : le 6^{ème} adjoint, Rodolphe LANGLAIS chargé des écoles et de la vie scolaire. Comme le dit Rodolphe, il y a 4 000 enfants qui arrivent chaque jour à Châteaudun. Il est déjà sur le pied de guerre avec Monsieur BOIRÉ pour la future école Jean Macé.

Monsieur LANGLAIS : merci Monsieur le Maire. Je me présente, je vais essayer, effectivement, d'œuvrer pour toutes les écoles et développer une communication de qualité avec les membres de l'équipe éducative.

Monsieur le Maire : 7^{ème} adjointe, madame Amandine OUFKIR. Elle ne peut malheureusement pas être présente ce soir, elle s'en excuse vivement. Elle est chargée du bien vieillir, des séniors, des aînés, il y a beaucoup de personnes âgées à Châteaudun, dans tous les quartiers, Martineaux, Saint-Jean, Beauvoir et le centre-ville, et du C.C.A.S. . Elle est chargée de faire de Châteaudun la Ville amie des aînés. Elle a cœur de porter cela. Elle a beaucoup de compétences dans le secteur des C.C.A.S., sociales et séniors. Monsieur Khalid KHAMLACH, 8^{ème} adjoint, il est chargé de l'accompagnement de la jeunesse, sujet très important la jeunesse de Châteaudun.

Monsieur KHAMLACH : merci, Monsieur le Maire de m'avoir confié cette délégation. Je me présente, Khalid KHAMLACH, 46 ans, responsable de projets informatiques. La jeunesse, c'est un sujet qui me tenait à cœur. J'en avais discuté avec le Maire, bien avant les élections, c'est d'occuper tous ces jeunes qui sont en perdition. Cette jeunesse a été abandonnée et donc en gros le travail serait d'essayer de les occuper. Il y a du travail à faire, dans tous les quartiers Beauvoir, Saint Jean et le centre-ville. Je suis prêt.

Monsieur le Maire : la 9^{ème} adjointe est Joëlle AUVRAY-TRAVERS, elle est chargée de promouvoir la vie étudiante, on pense au campus Kellermann avec les 350 étudiantes et étudiants et de la promotion d'un vrai campus et d'une ville universitaire à Châteaudun. On a une licence professionnelle, on a 7 BTS, l'école d'infirmier(es). Elle sera aussi chargée des suivis de chantiers, le chantier Kellermann, la livraison de l'école d'infirmières, c'est très important. Je crois que la commission de sécurité pour l'I.F.S.I. n'est pas encore passée. Il y a un ajustement. Il y aura les locaux du Grand Châteaudun à Kellermann, etc. il y a la réfection de la gare, de la G.S.P., il y a beaucoup de gros chantiers, il faut bien les suivre car il y a souvent de dérapages financiers et dérapages temporels. Joëlle sera chargée de tous ces sujets.

Madame AUVRAY-TRAVERS : bonsoir, moi je suis Joëlle AURVAY-TRAVERS, je travaille à l'hôpital de Châteaudun depuis 27 ans, je suis aide-soignante et c'est important pour moi que Kellermann existe. C'est vraiment le lien entre la Ville et l'hôpital, c'est vraiment un gros gros projet, c'est un bâtiment important pour notre Ville et le fait que les jeunes hommes et les jeunes arrivent sur l'I.F.S.I. et sur l'I.F.A.S. c'est une bonne chose, mais qu'ils aient envie de rester de chez nous, c'est sur quoi je vais me battre car cela me paraît important qu'ils aient envie de rester à l'hôpital et qu'ils aient envie de rester travailler chez nous. Merci de me faire confiance Fabien.

Monsieur le Maire : merci à tous et je profiter pour dire que Madame AUVRAY-TRAVERS a commencé, avec Monsieur SOHBI BALLAG a travailler sur une éventuelle deuxième vague du COVID en terme de matériel, du pilotage et autre.

Je vous présenterai tout à l'heure les conseillers municipaux délégués et leurs délégations. Vous avez vu, avec les neuf adjoints, on essaie de voir les problèmes et les difficultés sur Châteaudun et on essaie de trouver des solutions. Chacun a des missions, des délégations qui répondent aux objectifs de notre programme. C'est une déclinaison de notre programme. Ces déclinaisons ont un rôle important pour Châteaudun. On parlera tout à l'heure des sujets de voirie et autres.

Je vais leur remettre leurs écharpes et après on passera aux désignations extérieurs et on reprendra l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Reprise de séance 21h15

ENERGIE EURE-ET-LOIR - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués du conseil municipal (un délégué titulaire, un suppléant) pour siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie Eure-et-Loir au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mainlevée.

Sont candidats :

Titulaire
M. LEMOINE

Suppléant
M. KUZUOGLU

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein d'ENERGIE EURE-ET-LOIR.

Titulaire
M. LEMOINE

Suppléant
M. KUZUOGLU

SYNDICAT DU PAYS DUNOIS - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'élection de six délégués du conseil municipal (trois délégués titulaires, trois suppléants) pour siéger au sein du Syndicat du Pays Dunois au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mainlevée.

Sont candidats :

Titulaires
Mme. KABAN
M. VERDIER
M. LABELLE
Mme SIHOU

Suppléants
Mme LECOUSTRE
M. KUZUOGLU
M. BEAUVILLAIN
M. SEIGNEURET

Ont obtenu

Titulaires
Mme. KABAN 25 voix
M. VERDIER 25 voix
M. LABELLE 25 voix
Mme SIHOU 03 voix

Suppléants
Mme LECOUSTRE 25 voix
M. KUZUOGLU 25 voix
M. BEAUVILLAIN 25 voix
M. SEIGNEURET 03 voix

A l'issue du scrutin sont déclarés élus, à la majorité des suffrages exprimés, pour la durée du mandat municipal au sein du Syndicat du Pays Dunois :

Titulaires
Mme. KABAN
M. VERDIER
M. LABELLE

Suppléants
Mme LECOUSTRE
M. KUZUOGLU
M. BEAUVILLAIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire Il est proposé de fixer à seize le nombre d'administrateurs au sein du Centre Communal d'Action Sociale dont huit délégués du conseil municipal, les huit restants étant nommés par le Maire et représentant les membres issus d'associations.

Le Maire est président de droit.

Cette élection est faite au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Sont candidats

LISTE « CHATEAUDUN 2020 »

Mme OUFKIR
Mme AUVRAY-TRAVERS
M. SOHBI BALLAG
M. HUGUET
Mme CHOUAYB
M. LABELLE
M. BEAUVILLAIN
Mme TAG

LISTE « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »

M. ROUIDI
Mme KHALIL
M. POIRIER
Mme MEYBLUM
M. PHILIPPOT

LISTE « CHATEAUDUN POUR TOUS »

M. SEIGNEURET
M. MARTIN
Mme SIHOU

RESULTATS DU VOTE

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	29
Nombre de votants	33
Nombre de bulletins nuls-blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	33

Ont obtenu :

LISTE « CHATEAUDUN 2020 »	25 voix	6 délégués
LISTE « ENSEMBLE REDYNAMISONS CHATEAUDUN »	5 voix	1 délégué
LISTE « CHATEAUDUN POUR TOUS »	3 voix	1 délégué

Sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Mme OUFKIR
Mme AUVRAY-TRAVERS
M. SOHBI BALLAG
M. HUGUET
Mme CHOUAYB
M. LABELLE
M. ROUIDI
M. SEIGNEURET

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de treize délégués du conseil municipal (six titulaires, six suppléants et un élu membre de la commission de contrôle) pour siéger au sein du Comité des Œuvres Sociales. Le Maire est membre de droit.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Sont candidats :

Titulaires

M. BOIRE
M. HUGUET
M. BEAUVILLAIN
M. MACHUREZ
Mme LECOUSTRE
Mme AUVRAY-TRAVERS
M. POIRIER

Suppléants

M. LABELLE
M. KHAMLACH
M. LEMOINE
M. GUADICHAU
Mme FERRE
M. BELHOMME

Commission de contrôle

Mme BRIAND

Ont obtenu

Titulaires

M. BOIRE	25 voix
M. HUGUET	25 voix
M. BEAUVILLAIN	25 voix
M. MACHUREZ	25 voix
Mme LECOUSTRE	25 voix
Mme AUVRAY-TRAVERS	25 voix
M. POIRIER	05 voix

Suppléants

M. LABELLE	25 voix
M. KHAMLACH	25 voix
M. LEMOINE	25 voix
M. GAUDICHAU	25 voix
Mme FERRE	25 voix
M. BELHOMME	25 voix

Commission de contrôle

Mme BRIAND	25 voix
------------	---------

A l'issue du scrutin, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du Comité des Œuvres Sociales :

Titulaires

M. BOIRE
M. HUGUET
M. BEAUVILLAIN
M. MACHUREZ
Mme LECOUSTRE
Mme AUVRAY-TRAVERS

Suppléants

M. LABELLE
M. KHAMLACH
M. LEMOINE
M. GAUDICHAU
Mme FERRE
M. BELHOMME

Commission de contrôle

Mme BRIAND

SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR (S.A.E.D.E.L.) - ELECTION DU DELEGUE

Monsieur le Maire indique propose de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de la S.A.E.D.E.L. .

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée

Est candidat

M. KUZUOGLU

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, est déclaré élu pour la durée du mandat municipal au sein de la S.A.E.D.E.L. :

- M. KUZUOGLU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - S.I.C.T.O.M. - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de quatre délégués du conseil municipal (deux titulaires, deux suppléants) pour siéger au S.I.C.T.O.M. .

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée

Sont candidats

Titulaires

M. BELHOMME
M. LANGLAIS

Suppléants

M. BEAUVILLAIN
Mme RODRIGUES

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal au sein du S.I.C.T.O.M :

Titulaires

M. BELHOMME
M. LANGLAIS

Suppléants

M. BEAUVILLAIN
Mme RODRIGUES

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS (F.J.T.) – ELECTION DE DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de cinq délégués du conseil municipal (trois titulaires, deux suppléants) pour siéger au conseil d'administration du Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T.).

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée

Sont candidats :

Titulaires

M. KHAMLACH
M. BEAUVILLAIN
Mme OUFKIR

Suppléants

M. KUZUOGLU
M. BOIRE

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal pour siéger au conseil d'administration du Foyer des Jeunes Travailleurs (F.J.T.):

Titulaires

M. KHAMLACH
M. BEAUVILLAIN
Mme OUFKIR

Suppléants

M. KUZUOGLU
M. BOIRE

ASSOCIATION TOP SERVICES – ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de trois délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'association Top Services (régie de quartier).

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée

Sont candidats :

M. BELHOMME
Mme FERRE
M. KHAMLACH

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal pour siéger au sein de l'Association Top Services :

M. BELHOMME
Mme FERRE
M. KHAMLACH

Interruption de séance à 21h38

Monsieur le Maire : *avant de passer aux lycées et aux collèges, je vous propose une deuxième interruption de séance pour présenter nos conseillers municipaux délégués, indiquer leurs délégations qui sont sur délégation du maire.*

Je leur remettrai les insignes et ensuite je les remettrai à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Pascal BEAUVILLAIN qui est chargé de l'entretien de la voirie, des trottoirs. Je vous rappelle qu'il y a plus de 80km de trottoirs à Châteaudun, en comptant nos quatre hameaux et la Triquetière. Il fera aussi le lien avec le C.T.M. où il y a peu près 60 agents.

Monsieur BEAUVILLAIN : *bonjour je suis Pascal BEAUVILLAIN, je travaille à la Paulstra. Je remercie Monsieur le Maire pour cette mission qui ne va pas être facile mais je vais faire de mon mieux pour y arriver, notamment en terme d'accessibilité. Je pense que cela est très important.*

Et puis après avec le C.T.M., il y a beaucoup de travail à faire en lien avec lui et avec les agents, en espérant qu'ils feront confiance à mon jugement et à mes prérogatives.

Monsieur le Maire : *monsieur Frédéric BOIRÉ, chargé de l'urbanisme et des travaux.*

Monsieur BOIRÉ : *j'ai 36 ans, je suis responsable produit pour une industrie française dans la construction. Je tiens à vous remercier monsieur le Maire de la tâche que vous me confiez. Beaucoup de travail mais à cœur vaillant rien d'impossible.*

Monsieur le Maire : monsieur Jean-Marc GAUDICHAU chargé de la sécurité, de la tranquillité publique, et également de la valorisation du patrimoine médiéval dunois, de la veille ville. Il a déjà beaucoup travaillé sur la question de la sécurité.

Monsieur GAUDICHAU : merci Monsieur le Maire de me donner votre confiance. Je me présente, Monsieur GAUDICHAU, j'ai 61 ans je suis retraité. J'ai déjà commencé un petit peu les approches. J'étais cet après-midi avec le capitaine LACOSTE. On est allé voir les jeunes à Beauvoir et tout ce qui s'en suit. C'est une lourde tâche, je vais essayer de faire de mon mieux. Merci, monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : madame Julie KABAN chargée de la promotion immobilière et de l'attractivité immobilière de CHATEAUDUN. Sujet également très important. Il faut attirer des investisseurs sur Châteaudun.

Madame KABAN : bonsoir à tous. Julie KABAN, j'ai 37 ans, je suis conseillère indépendante spécialisée dans le prêt immobilier. Voilà ça fait 3 ans que je suis à mon compte. Je tenais à remercier Monsieur le Maire et l'équipe de CHATEAUDUN 2020 de me faire confiance à ce sujet. Le travail a déjà commencé. Voilà, pour reprendre ma présentation, je suis chargée de l'acquisition foncière et également, voilà en quelques mots c'est d'attirer des entreprises et des investisseurs. Très fière d'avoir de cette mission en charge.

Monsieur le Maire : il y a des investisseurs à faire venir à Châteaudun. Il faut le faire. Monsieur Bruno LABELLE chargé des sports.

Monsieur LABELLE : 47 ans. Juste un mot « vive le sport ».

Monsieur le Maire : monsieur Didier LEMOINE chargé des espaces verts. Il y a beaucoup d'attentes des Dunois sur ce sujet. C'est sa spécialité professionnelle

Monsieur LEMOINE : merci monsieur le maire de m'accorder votre confiance. Didier LEMOINE, je travaille depuis 40 ans d'entreprise de paysage d'où je suis responsable de la pépinière. Beaucoup de travail m'attends dans cette délégation. Il y a fort à faire. Embellir Châteaudun est une chose très importante.

Monsieur le Maire : monsieur Gérald MACHUREZ chargé des musées et de la culture. Musées au pluriel car on pense aussi à CANOPÉ. Il y a une belle collection d'avions.

Monsieur MACHUREZ : bonsoir, Gérald MACHUREZ j'ai 66 ans, je suis retraité de la fonction publique territoriale de la ville de Chartres. J'ai effectué 37 années de service au musée des Beaux-Arts et je souhaite remplir ma mission du mieux possible. Je remercie beaucoup Monsieur le Maire de cette mission qu'il m'a donné.

Monsieur le Maire : madame Céline RODRIGUES chargée des transports, de la mobilité et du lien avec le centre de détention.

Madame RODRIGUES : bonsoir à tous, Mademoiselle RODRIGUES, j'ai 39 ans, je suis cariste des chauffeurs agricoles. Je remercie Monsieur le Maire ainsi que toute l'équipe CHATEAUDUN 2020 et aux Dunois et Dunoises qui nous font confiance actuellement. Nous serons chargés bien entendu de travailler ensemble et je ne serai pas toute seule dans la mobilité et je ferai tout mon possible pour que la mobilité soit plus accessible à tous et à toutes.

Monsieur le Maire : le C'BUS et le lien avec le centre de détention très important. Il y a beaucoup de travail à faire.

Madame Hanane TAG chargée des animations et de la vitalité de Châteaudun.

Madame TAG : *madame TAG Hanane j'ai 43 ans, je vais être chargée un petit peu de l'animation sur Châteaudun et les alentours. Je compte aussi sur les Dunois et les communes voisines pour redynamiser et donner un peu de vitalité après COVID aussi.*

Monsieur le Maire : *on va essayer de préparer beaucoup d'animations pour cet été, même s'il y a le COVID, avec les gestions barrières et autres, mais pour qu'il y ait des animations à Châteaudun. Je vous rappelle les trois piliers de notre campagne : emplois, santé, animations.*

Et puis avec ce travail qui est fait, nous avons rencontré hier avec Monsieur LABELLE, les acteurs locaux pour animer Châteaudun, en synergie avec les associations, les commerçants qui veulent animer notre belle ville.

Voilà, ces délégations ont été données en fonction des compétences, des connaissances, des professions de chacun, en lien avec le S.I.C.T.O.M. et autres au service des Dunois et au service de l'intérêt général. J'ajoute que Monsieur BELHOMME sera délégué à la protection animale. Il y a un gros travail avec Les Chats'mail et la SPA de CHATEAUDUN.

Monsieur BELHOMME : *bonjour, BELHOMME Nicolas. Je suis content de travailler pour vous et de faire partie de la nouvelle équipe. Je vais me donner à fond pour redynamiser Châteaudun.*

Monsieur le Maire : *madame CHOUAYB se chargera de la promotion du tourisme et de l'Office de Tourisme sur Châteaudun.*

Je remets les insignes aux délégués.

Reprise de séance 22h01

Monsieur ROUIDI : *si Madame GUYON le permet je vais enlever mon masque.*

Juste pour féliciter les adjoints pour leurs délégations, mais bon il était temps.

Alors, juste une interrogation, sur le tableau qui nous a été remis on voit neuf délégations, conseillers délégués et quand vous les avez cités, on en compte onze. Il y a Monsieur BELHOMME et Madame CHOUAYB qui ont une délégation. Est-ce qu'ils font partis des conseillers délégués et du coup indemnisés ?

Monsieur le Maire : *non, ils le feront de manière bénévole tous les deux.*

LYCEE EMILE ZOLA - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de deux délégués du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée Emile Zola.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont candidats

M. LANGLAIS
Mme RIVAULT

A l'issue du scrutin, à l'unanimité sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée Emile Zola :

M. LANGLAIS
Mme RIVAULT

LYCEE JEAN-FELIX PAULSEN - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de deux délégués du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée Jean-Félix Paulsen.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont candidats :

Mme TAG
M. KUZUOGLU

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal pour siéger au conseil d'administration du Lycée Jean-Félix Paulsen :

Mme TAG
M. KUZUOGLU

COLLEGE EMILE ZOLA - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Emile Zola.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Est candidat :

M. LANGLAIS

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, est déclaré élu pour la durée du mandat municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Emile Zola :

M. LANGLAIS

COLLEGE TOMAS DIVI - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Tomas Divi.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Est candidate :

Mme TAG

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, est déclarée élue élus pour la durée du mandat municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Tomas Divi :

Mme TAG

COLLEGE ANATOLE FRANCE - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection de deux délégués du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Anatole France.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont candidats :

Mme AUVRAY-TRAVERS
M. LABELLE

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal pour siéger au conseil d'administration du collège Anatole France :

Mme AUVRAY-TRAVERS
M. LABELLE

INSTITUTION SAINTE CECILE-SAINT JOSEPH - ELECTION DU DELEGUE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger au comité d'établissement de l'institution Sainte Cécile-Saint Joseph.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Est candidate

Mme BLANLOEIL

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, est déclarée élue pour la durée du mandat municipal pour siéger au conseil d'administration de l'institution Sainte Cécile-Saint Joseph :

Mme BLANLOEIL

CONSEILS D'ÉCOLES - ELECTION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'école. Le Maire étant membre de droit.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est ici précisé que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont candidats :

M. LANGLAIS
Mme BRIAND

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont déclarés élus pour la durée du mandat municipal pour siéger sein des établissements d'enseignement scolaire :

M. LANGLAIS
Mme BRIAND

Monsieur le Maire : *ça fait 36 conseils d'écoles par an.*

OFFICE DE TOURISME - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire indique que conformément aux statuts de la régie de l'Office de Tourisme municipal, cette dernière est administrée sous l'autorité de Monsieur le Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation composé de vingt-et-un membres désignés par le conseil municipal.

Le conseil d'exploitation se compose de :

- 11 conseillers municipaux,
- 10 professionnels du tourisme ou membres qualifiés.

Il est proposé de nommer les onze conseillers municipaux qui seront membres du conseil d'exploitation de la régie « Office du Tourisme ».

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Sont candidats :

Conseiller municipaux

Mme CHOUAYB
M. VERDIER
Mme RIVAULT
M. MACHUREZ
M. BELHOMME
M. BOIRE
M. LABELLE
Mme TAG
Mme LECOUSTRE
Mme RODRIGUES
M. BEAUVILLAIN

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont déclarés élus en tant que conseillers municipaux pour la durée du mandat municipal pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme :

Conseillers municipaux

Mme CHOUAYB
M. VERDIER
Mme RIVault
M. MACHUREZ
M. BELHOMME
M. BOIRE
M. LABELLE
Mme TAG
Mme LECOUSTRE
Mme RODRIGUES
M. BEAUVILLAIN

Monsieur le Maire : nous vous proposons de les nommer prochainement, lors du prochain conseil municipal, histoire de se donner un peu le temps de trouver les bons professionnels qui vont permettre de redynamiser Châteaudun.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPRESENTATION ET DE MISSION

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'installation du conseil municipal ainsi que la désignation des adjoints le 04 juillet 2020, il est proposé d'attribuer des indemnités et de fixer le montant des indemnités de fonction des élus, à compter du 04 juillet 2020.

Les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L 2123-20 à 24 et R 2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 le barème suivant pour la strate de 10 000 à 19 999 habitants le taux maximal est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités :

- maire, étant ici précisé que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum,
- adjoints (premier au neuvième),
- conseillers municipaux délégués.

Il est proposé d'approuver les montants mensuels des indemnités de fonctions par élu proposés dans le tableau ci-annexé.

Ces mesures sont applicables à compter du 04 juillet 2020. Le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

Il est également proposé de fixer, à compter de l'installation du conseil municipal, le remboursement des frais de mission et de représentation que nécessite l'exécution des mandats spéciaux par les

conseillers municipaux, adjoints et maire, sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires d'Etat et dans la limite des dépenses effectivement engagées.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Elisabeth MEYBLUM, Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI, Monsieur Jérôme PHILIPPOT, Madame Sihame KHALIL, Monsieur Clément POIRIER, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Christophe SEIGNEURET et Madame Cécile SIHOU qui s'abstiennent.

Approuve les montants mensuels des indemnités de fonctions par élu proposés dans le tableau ci-annexé.

Fixe le remboursement des frais de mission et de représentation que nécessite l'exécution des mandats spéciaux par les conseillers municipaux, adjoints et maire, sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires d'Etat et dans la limite des dépenses effectivement engagées.

Monsieur SEIGNEURET : *petite question d'ordre pratique. Nous sommes assez étonnés de voir dans l'ordre de vote des délibérations d'abord les indemnités de fonctions du maire et des adjoints et ensuite les majorations. Y a-t-il une explication ?*

Monsieur le Maire : *je crois que c'est de droit. Il faut le faire séparément. C'est une obligation.*

MAJORATIONS D'INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-23, par le I de l'article L 2123-24 et par les I et III de l'article L 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. ».

En outre l'article R2123-23 du code général des Collectivités territoriales précise que :
« Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

1° Dans les communes chefs-lieux de département à 25 %, dans les communes chefs-lieux d'arrondissement à 20 %, dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, à 15 % ;

2° Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune. Ce supplément d'indemnité peut se cumuler, le cas échéant, avec les majorations prévues au 1° ci-dessus, mais il doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25 % pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre. Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L 2123-23. »

Il est possible d'octroyer des majorations uniquement pour le maire et les adjoints.

La Ville de Châteaudun a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la majoration s'exerce dans les limites correspondant à la strate immédiatement supérieure (DSU) (soit la strate 20 000 à 49 999).

En vertu de la qualité de chef-lieu d'arrondissement de Châteaudun, il y a lieu d'appliquer une majoration des indemnités décidées de 20% conformément à l'article L 2123-22 et R 2123-23 du C.G.C.T.

Enfin, la Ville de Châteaudun est classée station tourisme, il y a lieu d'adopter une majoration de 25% sur les indemnités décidées.

Ces majorations sont appliquées sur les indemnités décidées lors de la répartition.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Elisabeth MEYBLUM, Monsieur Sid-Ahmed ROUIDI, Monsieur Jérôme PHILIPPOT, Madame Sihame KHALIL, Monsieur Clément POIRIER, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Christophe SEIGNEURET et Madame Cécile SIHOU qui s'abstiennent.

Approuve les majorations des indemnités de Monsieur le Maire et des adjoints pour les différents éléments à savoir :

- majoration liée à la D.S.U.,
- majoration liée à la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la commune,
- majoration liée au classement de la commune en station classée tourisme.

Monsieur SEIGNEURET : *une question qui vous est plus personnelle, concernant, comme le disait Monsieur HUGUET tout à l'heure, compte tenu de l'état des finances de la Ville, avez-vous à un moment donné, visiblement par rapport au document que nous avons, non. Mais peut-être pouvez-vous nous éclairer, avez-vous imaginé à un moment de réduire les indemnités du maire et éventuellement de l'enveloppe globale pour donner un signal plutôt positif aux habitants de Châteaudun ? On sait la situation financière de Châteaudun. Est-ce qu'à un moment vous avez pensé baisser votre indemnité, de maire qui est semblable à celle du précédent premier magistrat ?*

Monsieur VERDIER : *on reprend, encore une fois, les mêmes modalités qu'en 2014. Par rapport à votre question, nous n'avons pas pris d'engagement, durant la campagne, dans ce sens. J'ai baissé un petit peu mon indemnité pour la redistribuer aux membres de l'équipe malgré tout.*

ARCHIVES MUNICIPALES - RECOLEMENT POST-ELECTORAL – PROCES-VERBAL DE TRANSFERT

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives. (articles L212-6 et L212-6-1 du code du patrimoine).

Cette responsabilité incombe au maire sous le contrôle du conseil municipal. La gestion des archives relève des dépenses obligatoires des communes (article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales). Elle est soumise au contrôle scientifique et technique de l'État exercé par le directeur du service départemental d'archives territorialement compétent, conformément à l'article R 212-50 du code du patrimoine.

Lors de chaque changement de maire et/ou de municipalité, la rédaction d'un récolement des archives annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune est obligatoire (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes).

Le récolement permet de connaître le contenu du fonds des archives mais ce n'est pas un document public puisqu'il contient les localisations détaillées et des informations personnelles.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Prends acte de ce transfert.

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des archives municipales. Une copie du procès-verbal sera annexée à la délibération. Etant ici précisé que ce procès-verbal sera établi en

trois exemplaires, un pour le maire sortant, un pour le service des archives municipales et un pour les archives départementales d'Eure-et-Loir.

MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C. - PORTAIL DOCUMENTAIRE

Monsieur le Maire indique qu'afin d'accompagner l'ensemble des projets développés par la Médiathèque, la Direction Régional des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Centre est sollicitée dans le cadre d'attribution des subventions de l'Etat pour l'équipement informatique des bibliothèques municipales.

A ce titre une subvention est sollicitée pour les actions suivantes :

-Mise en place d'un portail documentaire moderne et attractif « Decalog portail pro » pour un montant de 1 800 € H.T. et enrichissement OPAC du catalogue (vignettes livres, dvd, cd) pour un montant de 600 € H.T. .

La D.R.A.C. pourrait être sollicitée à hauteur de 60 % du montant HT, soit 1 440€ H.T. .

Le plan de financement de cette action se présente comme suit :

Dépenses

Montant total des actions H.T. 2 400, 00 €

Recettes

Subvention D.R.A.C. 1 440,00 €

Participation de la Ville 960,00 €

Soit un montant des recettes 2 400,00 €

Cette dépense a été prévue dans le cadre du budget 2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement,

Autorise la sollicitation de la D.R.A.C. Centre pour l'attribution d'une subvention,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

MUSEE – CONVENTION DE PRET EURE-ET-LOIR NATURE

Monsieur le Maire indique qu'une soirée d'animation sur le thème des chauves-souris est organisée conjointement par le musée et par l'office de tourisme de Châteaudun le mardi 25 août 2020.

L'animation débutera par une présentation en soirée au théâtre de Châteaudun et se poursuivra par une sortie nature en ville.

Afin de rendre audibles les sons émis par ces animaux, l'utilisation d'une bat-box (abri pour chauves-souris) est nécessaire. Eure-et-Loir Nature est en mesure de nous en prêter deux.

Le matériel sera assuré par l'assureur de la Ville de Châteaudun et le transport sera effectué par un agent du musée.

Le prêt sera du 24 au 27 août 2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention numéro C2020-017 de prêt et tout autre document afférent à ce prêt.

MUSEE – CONVENTION DE PRET MUSEUM DE BLOIS

Monsieur le Maire indique que le Muséum de Blois souhaite emprunter pour son exposition temporaire « Les oiseaux en-chanteurs » cinq oiseaux naturalisés (Rossignol, Phragmite des joncs, coucou, martinet et pie) au musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun.

Ils seront assurés « tous risques clou à clou » selon la valeur d'assurance donnée par le musée. Les frais de transport sont à la charge du preneur.

Une convention de prêt sera signée par les deux-parties. Un constat d'état sera réalisé lors du départ et au retour des animaux naturalisés.

Le prêt sera du 25 juillet 2020 au 31 janvier 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt numéro C2020-018 et tout autre document afférent à ce prêt.

COMMUNICATION – ADHESION A L'APPLICATION INTRAMUROS

Monsieur le Maire indique qu'IntraMuros est une application mobile complète à destination des communes et des intercommunalités.

Avec cette application, les habitants reçoivent des alertes directement sur leur téléphone et ils accèdent aux événements de tout leur bassin de vie.

Ils utilisent l'ensemble des services qui sont mis à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles et les commerces.

IntraMuros est partenaire de l'A.D.I.C.O. (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités), de l'A.P.G.L. (Agence Publique de Gestion Locale) des Pyrénées-Atlantiques, de l'AT. (Agence des Territoires) de la Vienne, et des associations des maires de l'Allier, de Corrèze, d'Ille-et-Vilaine, de l'Indre, du Jura, de la Loire-Atlantique, du Lot, du Maine-et-Loire, de Mayenne, de la Sarthe, des Deux-Sèvres, du Tarn-et-Garonne et de la Vienne.

Le coût de l'application pour la Ville est de 0,01 € H.T. par habitant et par mois, soit à titre indicatif, une somme de 1 947 € T.T.C. par an sur la base de la population totale au 1^{er} janvier 2020 de 13 519 habitants.

Cette application serait disponible courant de l'été 2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Autorise la souscription de l'abonnement à l'application IntraMuros pour un montant de 0,01 € H.T. par habitant et par mois, pour une durée de trois ans.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire : *je remercie beaucoup Monsieur DELASALLE qui est dans l'équipe et qui a œuvré pour cela.*

Monsieur SEIGNEURET : *juste une petite question concernant la précipitation de cette délibération, même si nous ne sommes absolument pas opposés, bien au contraire, à tisser, retisser le lien entre les administrés et les élus et cela passe aussi par les nouvelles technologies et le numérique.*

Je voulais juste vous poser une question sur cette application. C'est une entreprise basée à ANGERS, quelle assurance avez-vous sur la synchronisation entre les informations que nous avons sur le site de la Ville et cette application ? l'application de Ville, pour ceux qui ne vont pas forcément sur internet c'est aussi l'idée d'avoir énormément d'informations et ne pas simplement être, comme vous le disiez dans la rédaction, dans les sondages ou encore les alertes des services techniques.

Quelles garanties avez-vous sur la fiabilité, la qualité de cette application sachant que nous en délibérons ce soir, dès le cœur de l'été, et en l'occurrence aucune autre, visiblement de ce que vous nous en dites, aucune autre société n'a été consultée. Pourquoi IntraMuros ?

Monsieur le Maire : *sur la qualité de cette application, elle nous a paru la moins onéreuse, on est très attentif aux deniers publics et la plus performante.*

Il y a un travail qui a été fait, par plusieurs collègues, qui ont téléchargé, qui ont testé, on a fait des essais, on a même fait des Zoom et un Skype en salle Marchena etc...à plusieurs reprises.

Ça nous semble important, nous étions au congrès des maires il y a quelques mois et je me rappelle que dans une commune plus petite que la nôtre (3 000 ou 4000 habitants), 40 % des habitants avaient téléchargé cette application. Ce qui se passe à Châteaudun c'est que des fois, il se passe des choses et on n'est pas au courant. On l'a dit dans le programme, on ne touchera pas tout le monde, on fera du papier, on fera du digital, on fera les deux, mais il faut un outil de communication.

Encore une fois, le rapport/qualité prix était le meilleur. Beaucoup de régions l'utilisent, c'est une qualité et une garantie de fiabilité. Le coût est relatif pour notre collectivité, j'y suis très très attentif, par rapport à l'attractivité, j'y suis très sensible et très attaché. Je pense que le service qui va être déployé va être très important. Vous l'avez vu, ce soir, on est encore sur Facebook live sur le site de la

Ville, c'est apprécié par les Dunois et les Dunoises. Encore une fois, on tourne dans les différents quartiers, on aimerait les Martineaux, mais il n'y a pas de salle qui s'y prête. On a besoin de vraiment communiquer pour valoriser notre territoire. On l'a dit pendant la campagne, on a une chaîne YouTube, ces outils, il faut aller bien plus loin.

On le fait maintenant car on a besoin de communiquer cet été sur Châteaudun. On a besoin d'un bel été, on a le COVID, on a la crise sanitaire, on les gestes barrières, mais les Dunois et les citoyens ont besoin de baume au cœur. Il faut que l'on puisse leur apporter avec un coût relatif.

Monsieur SEIGNEURET : *je peux juste me permettre une petite remarque. Merci pour votre réponse concernant Intramuros. Une petite remarque sur l'aspect communication, et vous avez raison, les habitants doivent être les plus nombreux touchés par les informations municipales. J'ai été surpris la semaine dernière, lors de l'annulation du concert jeudi soir, que l'info est pu être relayée sur votre page Facebook de votre liste « Châteaudun 2020 » et non, sauf erreur de ma part, j'ai encore vérifié aujourd'hui, sur le site de la Ville. Monsieur le Maire, je considère que vous êtes, aujourd'hui, le maire de tous les Dunois et les Dunoises, avec votre équipe, et que la communication ne doit plus, ou en tout cas moins, passer par les listes et les supports de campagne électorale et en l'occurrence la Ville de Châteaudun doit être prioritaire. J'ai trouvé dommage que le concert ne soit pas annoncé sur la page Facebook de la Ville. C'était juste une remarque. Je crois qu'aujourd'hui, vous êtes avant tout le maire de tous les Dunois.*

Monsieur le Maire : *oui, bien sûr, je suis le maire de toutes les Dunoises et de tous les Dunois de tous les quartiers et des quatre hameaux, bien évidemment.*

Sur la communication, c'est de la communication gratuite, c'est de la communication plurielle, il faut qu'elle soit large, qu'elle soit diffusée. La page Facebook de la Ville est, depuis qu'on est élu, abondamment utilisée, sur la commission des impôts directs, sur l'appel pour manifestation en Ville, pour agir auprès des associations dunoises ou des Dunois pour chanter cet été à Châteaudun, sur les offres de poste aussi, Directeur Général des Services ou Directeur de Cabinet. On utilise beaucoup le Facebook de la Ville et on va encore beaucoup l'utiliser à l'avenir.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations n° 2020-057 au n° 2020-181 arrêtées au 03 juillet 2020.

Monsieur KUZUOGLU : *ce serait bien de faire un point sur l'état de la municipalité, comment, aujourd'hui, vous avez récupéré la mairie, dans le cadre financier, et à quoi on va faire face pendant ces 6 années. Qu'on dise pas que : « Monsieur VERDIER est responsable de certains dégâts » comme cela a été fait pour Monsieur HUGUET dans les années passés. Je pense que les Dunois doivent être au courant des choses qui sont, quand même assez, importantes sur l'état financier, les dossiers en cours. Ça je pense que les Dunois devraient être au courant et savoir dans quel chantier on s'est retrouvé aujourd'hui, je pense que les Dunois doivent être conscients de la chose.*

Monsieur le Maire : *vous avez raison. Alors, on a pris nos fonctions le vendredi 3 juillet au soir, on a un peu plus de deux semaines d'ancienneté. On a encore beaucoup de choses à découvrir, à voir, on n'a pas lancé d'évaluations pour l'instant, on y réfléchit, certes ça coûte cher des évaluations, mais il faut que l'on fasse preuve de transparence sur ce que l'on a trouvé, sur ce que l'on trouve et sur ce que l'on trouvera. On le fera dans les prochaines semaines.*

Là, il fallait faire ce conseil municipal, celui du 10 juillet était obligatoire, c'était un exercice imposé. On a pu faire ce que l'on a fait que maintenant car il y avait beaucoup d'urgences mais oui bien sûr que l'on dira les choses et que l'on communiquera ces éléments.

Monsieur KUZUOGLU : *il faut le dire au public*

Monsieur le Maire : *oui assez directement, mais on a encore beaucoup de travail à faire, on travaille la nuit, le week-end, les uns et les autres, toute l'équipe, très motivée, sur la sécurité, les espaces verts, les écoles, à fond. On dira les choses, c'est sûr.*

Séance levée à 22h36

Mme Florence BRIAND
Secrétaire de Séance